



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/479

S/20055

25 juillet 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 36 de l'ordre du jour provisoire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 21 juillet 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 21 juillet 1988 par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères sur l'accord relatif aux principes d'un règlement pacifique dans le Sud-Ouest africain.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Hideo KAGAMI

* A/43/150.

ANNEXE

Déclaration sur l'accord relatif aux principes d'un règlement pacifique dans le Sud-Ouest africain, publiée le 21 juillet 1988 par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères

1. Le Gouvernement japonais se félicite de l'accord annoncé le 20 juillet par les Gouvernements de la République populaire d'Angola, la République de Cuba et la République sud-africaine sur les principes d'un règlement pacifique dans le Sud-Ouest africain. Le Gouvernement japonais se félicite également vivement du rôle de médiateur joué par le Gouvernement des Etats-Unis et continuera d'appuyer les Etats-Unis dans ce rôle.

2. Le présent accord représente un pas important vers la stabilisation de la région, et le Japon espère que les négociations entre les parties intéressées progresseront encore.

3. Le Japon espère vivement que le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie auront lieu rapidement. A cet égard, le Gouvernement japonais confirme qu'il est prêt à participer au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition prévue aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en vue de contribuer à la surveillance d'un cessez-le-feu et d'élections libres et régulières, et à envisager de fournir à ce groupe du matériel et des équipements.
